



Communication de données du Système d'Information du Territoire Lémanique (SITL) et des institutions partenaires

Acte d'engagement

En vertu de la convention d'échange de données du Système d'Information du Territoire Lémanique (ci-après SITL) du 16 mars 2004, le SITL livre à *Nom, prénom, raison sociale, adresse* (ci-après le destinataire), la(les) couche(s) de données *nom de la couche de donnée*.

Le destinataire s'engage à n'utiliser les données reçues que dans le cadre des travaux du projet *nom du projet* pour le compte de *nom du mandant*, dont la durée prévue est de *durée prévue*.

Le destinataire n'a pas le droit de communiquer à des tiers pour leurs propres travaux les données fournies par le SITL ou de les rendre, d'une manière ou d'une autre, accessibles. Le destinataire a le droit de faire exécuter l'exploitation des données fournies par le SITL par d'autres personnes, mais doit en informer le SITL. Il doit s'assurer de l'application des clauses de ce contrat par des mesures appropriées.

Une fois le projet terminé, à savoir au plus tard le (*durée de la mission + 3 mois*), le destinataire détruira les données livrées et il en informera le SITL. Si le projet prend plus de temps que prévu, le destinataire présentera une demande de prolongation au SITL un mois au moins avant l'expiration du délai.

La reproduction des résultats, sous formes diverses, obtenus à partir des données fournies par le SITL est autorisée, selon les conditions suivantes :

- la source suivante devra être mentionnée : "sources données *nom(s) de(s) couches(s)* : SITL, 2008"
- le logo du SITL devra être visible
- dans le cas d'une publication ou d'un rapport destinés au public, une copie devra, lors de la parution, être envoyée en priorité au SITL.

Le destinataire :

Lieu, le

Signature :

Fait en 2 exemplaires, dont 1 est à retourner à *Jacques Cossalter, RGD 73-74, BP 2444, 74041 ANNECY Cedex – France*.